

cet hôpital est à moitié vide même si c'est, sauf erreur, l'hôpital le plus moderne du Canada à l'heure actuelle.

Cela dénote, à mon avis, des lacunes dans l'administration hospitalière des ministères—et j'emploie le pluriel parce que je me reporte aux ministères fédéral aussi bien que provincial—en ce qui concerne le mode de paiement des soins hospitaliers. Il me semble bizarre que le gouvernement, dont je suis un soutien, puisse acquitter un tiers du coût du sursalaire payé à des ingénieurs et des mécaniciens, par exemple, de même qu'aux personnels d'hôpitaux relevant du ministère des Affaires des Anciens combattants, alors qu'il refuse de payer des sursalaires aux infirmières relevant directement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministère des Affaires des anciens combattants dirige des hôpitaux dans les dix provinces, où des sursalaires sont versés. Voilà un magnifique exemple. Le personnel des hôpitaux sait très bien ce qui se passe dans ces institutions. Il sait ce qui se produit au Québec où l'on paie ces écarts depuis 15 ans, ainsi qu'en Saskatchewan où l'on paie aussi ces écarts. Je demanderais instamment au ministre qui, je le sais, accorde un intérêt immense et éclairé aux travaux de son ministère, de songer sérieusement, au cours de l'utilisation de ces crédits, à prendre les dispositions nécessaires pour accorder des écarts de traitement relatifs aux heures de travail et des traitements supplémentaires pour travail de jour à tous les membres du personnel hospitalier relevant de sa surveillance immédiate. Ce serait un exemple à fournir à toutes les personnes chargées de l'administration d'hôpitaux dans les sept provinces où les gouvernements provinciaux ne reconnaissent pas que ce genre de paiements soit une initiative moderne et constitue une solution de 1964 aux problèmes ouvriers de l'heure.

Il est heureux que le ministre soit un avocat compétent de son propre chef. Il existe un petit problème dont j'ai discuté en particulier avec des fonctionnaires du gouvernement et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, à mon avis, ce problème devrait être porté sur la scène nationale, si les journaux et la radio veulent bien en parler. Il s'agit du fait que les allocations de l'État, comme les pensions de vieillesse, ne peuvent être saisies par les créanciers de certains des bénéficiaires de ces allocations. Je ne proposerais pas de changements radicaux à cet égard. A mon sens, il y a lieu de protéger ceux qui touchent une pension, comme on dit, ceux qui reçoivent des chèques d'assistance-vieillesse. S'ils ne jouissaient pas de la protection qu'on leur accorde actuellement, nombre d'organisations sans scrupules auraient tôt fait de les dépouiller.

Toutefois, les travailleurs hospitaliers sont aux prises avec une situation ridicule. Nombre d'hospitalisés sont des personnes âgées d'au moins 70 ans qui touchent des allocations d'assistance-vieillesse. C'est l'État qui doit acquitter leurs frais, car elles ne sont visées par aucun régime d'assurance-hospitalisation et parce que leurs enfants refusent de payer les dépenses encourues à l'hôpital.

Je me demande parfois si je devrais me réjouir de faire du travail hospitalier à titre bénévole. Certains cas me révoltent. Naturellement, ce travail a aussi des consolations; il est reconfortant, par exemple, de constater la bonté de nombre d'hospitaliers à l'égard des malades placés sous leurs soins. Cependant, rien ne m'indispose davantage que le refus de certains enfants, dont certains occupent un rang social élevé, de payer les frais d'hospitalisation de leurs parents, surtout lorsque ces derniers ont dépassé 70 ans. Je connais des hôpitaux ontariens qui prodiguent des soins à des personnes de plus de 70 ans qui ne sont pas visées par un régime d'assurance-hospitalisation. Lorsqu'ils demandent aux enfants d'obtenir de leurs parents qu'ils affectent leurs chèques de pension de vieillesse aux frais d'hospitalisation, ces enfants se moquent d'eux. Je signale de nouveau que ces chèques de \$75 par mois ne peuvent pas être saisis par voies légales ou détournés de leurs fins de quelque façon. Les familles reçoivent l'argent et le dépense comme bon leur semble.

Je sais que le ministre s'intéresse vivement à tous les aspects de l'activité de son ministère. Je le répète, elle s'intéresse à l'administration d'une façon intelligente. En outre, elle est elle-même avocate. Je lui demande donc, au nom des hôpitaux de l'Ontario, d'exercer ses talents et sa compétence incontestables pour modifier l'état de choses que j'ai décrit. Lorsqu'un ministère de l'État paie une somme à un bénéficiaire qui y a droit, un autre ministère pourrait certes obtenir cet argent afin d'acquitter les dépenses d'un bénéficiaire alité aux frais de l'État.

Dans l'ensemble, je n'ai que des éloges à adresser au ministre et à son ministère. Mais il importait, à mon avis, de dévoiler ces choses. En terminant, je répète au ministre ma proposition voulant qu'elle songe sérieusement à instituer un régime de sursalaires pour les équipes de relève et des taux-primés pour le travail de jour afin d'atténuer le manque de lits dans les hôpitaux, surtout en encourageant les infirmières mariées à revenir au service hospitalier.